Département des Alpes-de-Haute-Provence

République Française
COMMUNE DE MALLEMOISSON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 15	**Séance du 02 juillet 2021** L'an deux mille vingt-et-un et le deux juillet l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul COMTE
Présents : 12	**Sont présents:** Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Votants: 14	**Représentés:** Isabelle DELAMARE par Isabelle COLLOMP, Raphael PIERRET par Nicolas POUDROUX
	Excuses:
	Absents: Olivier ORS
	Secrétaire de séance: Rocca BELLOMO

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h00

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Rocca BELLOMO est désigné en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2021

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021

Vote: pour: 11 ; contre: 3 ; abstention: 0

SUBVENTION COMPLEXE SPORTIF A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Rapporteur : Mélanie GAILLARD

Monsieur le Maire dresse l'état des infrastructures sportives de la commune et constate qu'en l'état actuel, de nombreuses associations, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants lui ont indiqué que les structures mises à leur disposition étaient soit inadaptées, soit insuffisantes, soit manquantes. Il apparait clairement un manque d'installation sportives, ludiques et récréatives à destination des associations, des familles et des jeunes de la commune.

Le conseil municipal a envisagé un lieu susceptible de répondre aux attentes de la population locale et associative en terme d'accès, de disponibilité, de santé, de détente, de sport, de zone récréative, d'un lieu de vie actif.

I l est apparu comme une évidence que le nouveau complexe devait être installé aux abords de l'actuel stade et terrain de tennis, afin de créer un lieu dédié aux activités sportives et de détente.

Par la délibération du 19 décembre 2020, le conseil municipal a accepté le projet de création d'un complexe sportif et a sollicité auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR au taux de 40% du montant HT.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, la commune sollicite l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport pour financer la création d'un complexe sportif dont le coût global sera réparti comme suit :

- Maîtrise d'oeuvre	19 500.00 HT
- Pump Track	106 680.00 HT
- Parcours sportif	29 468.95 HT
- Stade Multisports	101 500.00 HT
- Aménagements routiers	63 040.00 HT
- Aménagements urbains	31 377.00 HT

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) : 351 565.95 euros

FINANCEMENT :

- DETR 40% 140 626.37 €
- Agence National du Sport (50 % de 237 648.95) 118 824.48 €
- Autofinancement 92 115.10 €

TOTAL FINANCEMENT (H.T.) : 351 565.95 € (100%)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le plan de financement suivant :
- **Sollicite** auprès de l'Agence National du Sport, une subvention au taux de 50% du montant HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION ADSB DUYES BLÉONE

Rapporteur : Mélanie GAILLARD

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée a l'association :

Association	Montant 2021 attribué
ADSB DUYES BLÉONE	**500 €**

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 500.00 €.

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION LE GRILLON BUISSONIER

Rapporteur : Mélanie GAILLARD

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2021 attribué
Le Grillon Buissonier	**800 €**

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 800.00 €.

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION DE FIL EN AIGUILLE

Rapporteur : Mélanie GAILLARD

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2021 attribué
De Fil en Aiguille	**100 €**

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 100.00 €.

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION AMICALE DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Mélanie GAILLARD

Le conseil municipal fixe comme suit les subventions attribuées aux associations :

Association	Montant 2021 attribué
Amicale de la Médiathèque	**200 €**

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 200.00 €.

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION MUSIQUE DUYES BLEONE

Rapporteur : Mélanie GAILLARD

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2021 attribué
Association Musique	**300 €**

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 300.00 €.

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION OISDB

Rapporteur : Mélanie GAILLARD

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Le Maire précise que la subvention à l'OISDB est constituée d'une part de la subvention communale de 600.00 € et d'autre part de la compensation de Provence Alpes Agglomération de 1546.00 €.

Association	Montant 2021 attribué
OISDB	**2146.00 €**

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 2146.00 €.

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION DYNAMIC CLUB JUDO

Rapporteur : Mélanie GAILLARD

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2021 attribué
Dynamic club Judo	**300 €**

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 300.00 €.

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION GDA

Rapporteur : Mélanie GAILLARD

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association GDA :

Association	Montant 2021 attribué
GDA	**50 €**

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 50.00 €.

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION CROIX ROUGE

Rapporteur : Mélanie GAILLARD

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2021 attribué
CROIX ROUGE	**50 €**

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 50.00 €.

Vote: pour: 11 ; contre: 0 ; abstention: 3

AIDE AUX PERSONNES BENEFICIANT DES SERVICES DE L'ASSOCIATION ADMR DUYES ET BLÉONE MIRABEAU

Rapporteur : Mélanie GAILLARD

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal, que la commune poursuit son action en faveur des associations qui interviennent pour le maintien à domicile sur la commune de Mallemoisson, notamment l'association locale ADMR DUYES ET BLEONE de Mirabeau.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au renouvellement de cette aide financière à l' ADMR DUYES ET BLEONE de Mirabeau, pour l'année 2021.

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 300.00 €.

Vote: pour: 13 ; contre: 0 ; abstention: 1

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE MICHEL MARTIN ET LES MEDIATHEQUES LOUIS JOSEPH ET FRANCOIS MITTERAND TETES DE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Mélanie GAILLARD

Par délibération du 28 mai 2019, Provence Alpes Agglomération a adopté le projet de convention avec les communes du territoire afin de préciser les engagements de chacune des parties pour la constitution d'un réseau de lecture publique.
Par la délibération du 17 décembre 2019, la commune de Mallemoisson a décidé d'adhérer au réseau de lecture publique et de signer la convention avec Provence Alpes Agglomération.

En juin 2021, un outil informatique va être mis en service dans les médiathéques permettant la fusion des deux anciens réseaux de lecture publique de la Moyenne Durance et Asse Bléone Verdon.

Ainsi à partir du 1er juillet 2021, les échanges de documents pourront se faire entre toutes les treize bibliothèques du réseau de lecture publique.

L'organisation des échanges passe par la définition d'un point de transit et d'échanges entre les deux anciens réseaux.
La commune de Mallemoisson propose de mettre à disposition un espace au sein de sa bibiliothèque / médiathèque pour le dépôt et l'échange de documents entre les sous-réseaux.

Cette mise a disposition à titre gracieux est formalisée par un avenant à la convention de partenariat afférente au réseau de lecture publique avec Provence Alpes Agglomération.

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant à la convention de partenariat afférente au réseau de lecture publique entre Provence Alpes Agglomération et la commune de Mallemoisson tel que joint en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'avenant.

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

CONVENTION FNCCR - PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE

Rapporteur : Christophe PIN

Le Maire présente aux membres du conseil la convention à établir avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) porteuse du programme CEE ACTEE 2, ayant pour objet, à long terme, la planification des travaux de rénovation énergétique et la réduction des factures d'énergie.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les parties pour le déroulement operationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en oeuvre du programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme.

La présente convention prendra fin de plein droit au 15 mars 2023.

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la présente convention
- **Autorise** le Maire à signer la convention

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX A GAINS RAPIDES POUR 400 BATIMENTS DE L'AGGLOMERATION ET DES COMMUNES VOLONTAIRES

Rapporteur : Christophe PIN

Le Maire présente aux membres du conseil la convention à établir avec Provence Alpes Agglomération.
Le territoire de Provence Alpes Agglomération compte un grand nombre de bâtiments tertiaires et de logements anciens est energivores. Le chauffage représente la moitié des consommations d'énergie du secteur, couvertes par l'utilisation de l'énergie éléctrique. Que ce soit dans le secteur tertiaire, résidentiel (parc privé et parc public), industriel ou agricole, la rénovation des bâtiments est donc un enjeu majeur. Il s'agira également de favoriser le mix énergétique en accélérant la mutation des systèmes de chauffage à énergie fossile vers des systèmes moins emetteurs de gaz à effet de serre ou utilisant des énergies renouvelables et de mettre en place des dispositifs de maîtrise des dépenses énergétiques.

L'optimisation du fonctionnement des bâtiments doit passer dans un premier temps par un état des lieux de 400 bâtiments intercommunaux et communaux, mettant à jour au travers de diagnostics simplifiés les actions prioritaires pour permettre la réduction énergétique des bâtiments.

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la présente convention
- **Autorise** le Maire à signer la présente convention

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

CONVENTION REGION CRET

Rapporteur : Christophe PIN

Le Maire présente aux membres du conseil la convention de partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rénovation de bâtiments entre Provence Alpes Agglomération et les Communes Volontaires.

Dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), il est inscrit, entre autres, pour Provence Alpes Agglomération, une fiche opération intitulée "rendre performants les bâtiments de l'agglomération".

Afin de mettre en oeuvre cet audit, il a été proposé que Provence Alpes Agglomération et les communes volontaires passent un marché sous forme de groupement de commandes afin de retenir un ou des bureaux d'études en charge de :

- L'optimisation des bâtiments en termes de performance énergétique.
- Lister sur 400 bâtiments de l'agglomération et les communes volontaires "les travaux à gains rapides"
- Une stratégie patrimoniale
- Des études photovoltaïques et thermiques et de réseaux de chaleur en lien avec le SDE 04
- Des travaux à gains rapides

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect des attributions financières accordées par la Région Provence Alpes Côte d'Azur entre Provence Alpes Agglomération et les bénéficiaires.

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la présente convention
- **Autorise** le Maire à signer la présente convention

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR 40 BATIMENTS PERFORMANTS DE L'AGGLOMERATION ET DES COMMUNES VOLONTAIRES

Rapporteur : Christophe PIN

Le Maire présente aux membres du conseil la convention à établir avec Provence Alpes Agglomération.
Le territoire de Provence Alpes Agglomération compte un grand nombre de bâtiments tertiaires et de logements anciens est energivores. Le chauffage représente la moitié des consommations d'énergie du secteur, couvertes par l'utilisation de l'énergie éléctrique. Que ce soit dans le secteur tertiaire, résidentiel (parc privé et parc public), industriel ou agricole, la rénovation des bâtiments est donc un enjeu majeur. Il s'agira également de favoriser le mix énergétique en accélérant la mutation des systèmes de chauffage à énergie fossile vers des systèmes moins emetteurs de gaz à effet de serre ou utilisant des énergies renouvelables et de mettre en place des dispositifs de maîtrise des dépenses énergétiques.

L'optimisation du fonctionnement des bâtiments doit passer dans un premier temps par un état des lieux des bâtiments intercommunaux et communaux, mettant à jour les diagnostics déjà établis afin de prioriser ceux à faire entrer dans une étude globale.

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la présente convention
- **Autorise** le Maire à signer la présente convention

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT CUI-CAE DE NEVIERE MEDERIC

Rapporteur : Isabelle GERACE

En raison de la crise sanitaire du Covid 19, la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020, permet de conclure ou de renouveller pour une durée total de 36 mois, un contrat d'insertion. Cette possibilité est offerte jusqu'au 16 août 2021.

C'est pourquoi, le maire propose de renouveller l'emploi de contrat CUI PEC, à compter du 19 juin 2021.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de renouveller le poste d'agent technique territorial dans le cadre du dispositif «CUI PEC».

- **Précise** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois.

- **Précise** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine modulée.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le contrat unique d'insertion.

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 0

Questions diverses:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur deux affaires en cours :

- Situation du logement de la commune concernant les impayés de loyer depuis 3 ans de Monsieur Elwis HENRY, Monsieur le Maire informe que la commune pourra procéder à la reprise du logement le 05/08/2021.
- Suite à l'expertise TRUC / COMMUNE DE MALLEMOISSON, l'expert désigné a formulé une demande de consignation complémentaire correspondant au coût des investigations géotechniques à réaliser sur la propriété des demandeurs. Le Tribunal Judiciaire de Digne Les Bains confirme qu'il n'appartient pas à la commune de consigner la somme sollicitée par l'expert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H20

La secrétaire, R. BELLOMO

Le Maire, Jean-Paul COMTE

MAIRIE DE MALLEMOISSON * R.F. * Hte PROVENCE *